

MARDI LE 9 DÉCEMBRE 2025

CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE ORDINAIRE

Endroit : Salle du Conseil municipal
Adresse : 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9
Heure : 19 h

- I. MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- II. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024.**
- III. DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE 2024 PRÉSENTÉ PAR MADAME LA MAIRESSE.**
- IV. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.**
- V. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- VI. RÉSOLUTIONS**

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Pour adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 9 décembre 2025.
- 1.2 Pour accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 25 novembre 2025.
- 1.3 Résolution déplorant la situation actuelle dans le réseau de la santé en Outaouais et les inquiétudes de la population.

Dans le cadre de la réforme législative du réseau de la santé, les négociations actuelles entre les fédérations de médecins et le gouvernement du Québec ont des impacts directs sur la disponibilité des médecins dans la région. Plusieurs médecins de famille ont déjà quitté le réseau de la santé et d'autres départs pourraient se confirmer sous peu. Les élus croient opportun d'adopter la présente résolution aux fins de prioriser l'amélioration de l'accès au soin de santé en Outaouais et demandent au gouvernement du Québec de s'assurer que toute réforme du réseau de la santé se traduise par des améliorations concrètes pour les citoyennes et citoyens en le pressant à s'entendre avec les médecins. Le Conseil municipal transmet ladite résolution aux municipalités voisines de la MRC, les municipalités et autres villes de l'Outaouais, au premier ministre du Québec, au ministre de la Santé ainsi qu'aux députés de la région de l'Outaouais afin de les sensibiliser à la situation particulière vécue dans notre région.

- 1.4 Création de comités de travail des élus – Gestion des dossiers sensibles – Orientations stratégiques - Service aux citoyens – À compter de janvier 2026.

Le nouveau Conseil municipal place les préoccupations de ses citoyens au cœur de ses priorités afin de démocratiser la prise de décision politique. À cet effet, il souhaite mettre en place des comités de travail avec les fonctionnaires municipaux et les professionnels pour se pencher sur les grands dossiers suscitant des préoccupations citoyennes et ayant une portée d'intérêt public. Le but étant de se doter d'orientations stratégiques permettant l'amélioration de la gestion des dossiers, le processus de décision ainsi que le service aux citoyens.

2. GREFFE

- 2.1 Pour établir le calendrier – Séances du Conseil municipal – Année 2026.

L'article 148 du Code municipal du Québec stipule que le Conseil municipal établit, avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

La présente résolution a pour but d'établir les séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2026.

2.2 Rapport de la Présidente d'élection – Scrutin du 2 novembre 2025.

La Présidente d'élection dépose le rapport de l'élection générale qui s'est tenue dans la Municipalité de Val-des-Monts, le dimanche 2 novembre 2025.

3. TRAVAUX PUBLICS

3.1 Pour accepter un soumissionnaire - Services professionnels - Service de contrôle qualitatif des matériaux et caractérisation environnementale des sols – Stabilisation de talus du chemin des Rapides – Décréter une dépense au montant de 9 874 \$ « taxes en sus » – Soumission par invitation numéro 25-11-03-032.

La présente résolution vise l'acceptation de la soumission de la firme Groupe ABS inc. pour les services de laboratoire et d'une caractérisation environnementale des sols dans le but d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour la stabilisation de talus du chemin des Rapides, conformément aux recommandations du comité de sélection à la suite de l'appel d'offres sur invitation numéro 25-11-03-032. Étant la plus basse soumission conforme, celle-ci est jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts.

3.2 Pour accepter un soumissionnaire - Services d'entrepreneur – Stabilisation de talus du chemin des Rapides – Décréter une dépense au montant de 260 276,17 \$ « taxes en sus » – Soumission publique numéro 25-11-03-033.

La firme externe d'ingénierie HKR Consultation ont procédé à l'analyse des 8 soumissions reçues et recommande la soumission la plus avantageuse pour la Municipalité.

La présente résolution vise l'acceptation de la soumission de la compagnie Construction FGK inc. pour les services d'entrepreneur pour la stabilisation de talus du chemin des rapides, conformément aux recommandations de la firme d'ingénierie HKR Consultation qui ont procédé à l'analyse des 8 soumissions à la suite de l'appel d'offres publiques numéro 25-11-03-033. Étant la plus basse soumission conforme, celle-ci est jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts.

3.3 Pour autoriser la Mairesse et le Directeur du service des Travaux publics, ou leurs remplaçants, à signer le protocole d'entente entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association récréative de Val-des-Monts – Entretien des patinoires extérieures et de l'anneau de glace au parc J.-A. Perkins.

La présente résolution a pour but d'autoriser la signature d'un protocole d'entente pour maintenir et entretenir les patinoires et l'anneau de glace pour la période de décembre à mars de chaque année pour une durée de 3 ans avec deux périodes de 12 mois de renouvellement additionnelles.

4. FINANCES ET TAXATION

4.1 Pour accepter le rapport comptable du mois de novembre 2025 – Autoriser les paiements.

L'article 14.7 du règlement numéro 952-25 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

La présente résolution vise l'acceptation du rapport comptable du mois de novembre 2025 totalisant une somme de 2 589 032,78 \$ concernant les comptes payés, les comptes à payer et les dépôts directs de la Municipalité excluant les salaires.

Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de novembre 2025, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 2 589 032,78 \$ et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 2 589 032,78 \$.

4.2 Pour accepter le rapport des dépenses en immobilisation au montant de 2 355 761,84 \$ – Engagements au montant de 2 915 211,33 \$ – Période du 1^{er} au 30 novembre 2025.

L'article 14.7 du règlement numéro 952-25 stipule qu'un rapport mensuel des activités d'investissement doit être déposé au Conseil municipal.

La présente résolution vise l'acceptation du rapport de dépenses en immobilisation au montant de 2 355 761,84 \$ et des engagements au montant de 2 915 211,33 \$ pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2025.

4.3 Pour décréter une dépense et autoriser le bureau de la Direction générale à payer à la firme d'avocats Cain Lamarre (SENCRL) – Honoraires professionnels et déboursés au montant de 4 093,11 \$ « taxes incluses » pour le service rendu – Octobre 2025.

La présente résolution décrète une dépense au montant de 4 093,11 \$ à payer pour les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats Cain Lamarre. La présente dépense vise un dossier du service de l'Urbanisme et du Développement durable (SUDD).

4.4 Pour décréter une dépense et autoriser le bureau de la Direction générale à payer à la firme d'avocats RPGL (SENCRL) – Honoraires professionnels et déboursés au montant de 10 341,42 \$ « taxes incluses ».

La présente résolution décrète une dépense au montant de 10 341,42 \$ à payer pour les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL. La présente dépense vise douze (12) dossiers du service de l'Urbanisme et du Développement durable (SUDD) et un (1) dossier de Ressources humaines.

4.5 Pour accepter le dépôt du rapport financier consolidé 2024 – Municipalité de Val-des-Monts – Pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024.

Les articles 176.1 et 966.2 du Code municipal du Québec, obligent le Greffier-trésorier, lors d'une séance du Conseil municipal, de déposer le rapport financier et le rapport de l'auditeur externe.

Un avis public a été publié, le 3 décembre 2025, sur le site Internet de la Municipalité de Val-des-Monts et sur le babillard prévu à cet effet à l'entrée de l'Hôtel de ville, et ce, conformément aux dispositions du règlement numéro 923-23 concernant les modalités de publications des avis publics municipaux, à l'effet que le rapport financier serait déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 9 décembre 2025.

La présente résolution vise l'acceptation du dépôt du rapport financier consolidé de la Municipalité de Val-des-Monts, incluant le rapport de l'auditeur indépendant, la firme Deloitte S.E.N.C.R.L. / s.r.l., sise au 600, rue Lucien-Paiement, bureau 1110, Laval (Québec) H7N 0H7, et ce, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024.

4.6 Pour entériner le renouvellement de la police d'assurance accident - Pompiers à temps partiel et bénévoles – Décréter une dépense au montant de 3 112,90 \$ « incluant frais et taxes sur les primes d'assurances » – Période du 1^{er} décembre 2025 au 1^{er} décembre 2026.

La présente résolution vise à entériner le renouvellement de la police d'assurance accident pour les pompiers à temps partiel et les bénévoles de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 1^{er} décembre 2026 et décrète une dépense au montant de 3 112,90 \$ « incluant les frais et la taxe sur les primes d'assurances » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.

4.7 Pour emprunter par billets les sommes nécessaires pour les besoins de la Municipalité de Val-des-Monts – Année 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 1093 du Code municipal du Québec, une municipalité peut, par simple résolution, emprunter par billets les sommes nécessaires pour rencontrer ses besoins financiers temporaires. La Municipalité désire par la présente résolution se prévaloir du pouvoir qui lui est conféré par les dispositions de l'article 1093 du Code municipal du Québec afin de contracter des emprunts temporaires auprès de la Caisse Desjardins de Gatineau, et ce, pour le paiement de dépenses d'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement.

4.8 Pour autoriser le maintien de la marge de crédit - Caisse Desjardins de Gatineau.

La présente résolution vise le maintien de la marge de crédit auprès de la Caisse Desjardins de Gatineau au montant de 8 000 000 \$ au taux préférentiel (4,450 % l'an) majoré de 0,250 %, soit 4,700 % annuellement, et ce, pour l'année 2026. Le taux d'intérêt applicable au prêt variera en conséquence à chaque changement dudit taux préférentiel. En date des présentes, ce taux est 4,450 % l'an.

4.9 Pour autoriser le bureau de la Direction générale à faire des placements à court terme – Année 2026.

L'article 203 du Code municipal du Québec stipule que le Greffier-trésorier peut, avec l'autorisation préalable du Conseil municipal, placer les deniers payables à la Municipalité dans une banque, ou une institution de dépôts autorisée en vertu de la Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts que peut désigner le Conseil municipal, ou par l'achat de titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, du Québec ou d'une autre province canadienne ou de titres émis ou garantis par une municipalité ou par un organisme mandataire d'une municipalité ou un organisme supramunicipal.

La présente résolution vise à autoriser la Direction générale à placer les deniers de la Municipalité lorsqu'ils le jugent opportun, et ce, pour l'année 2026.

4.10 Pour adopter le règlement numéro 955-25 - Pour abroger et remplacer le règlement numéro 945-24 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans la Municipalité de Val-des-Monts – Carrières et sablières.

La présente résolution vise l'adoption du règlement numéro 955-25 ayant pour objet d'abroger et remplacer le règlement numéro 945-24 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans la Municipalité de Val-des-Monts – Carrières et sablières.

Le but du règlement est de déterminer :

1. La constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

2. Qu'il est pourvu aux besoins du fonds par un droit payable par chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts et dont l'exploitation est susceptible d'occasionner le transit, sur les voies publiques municipales, des substances assujetties au présent règlement.
3. Que pour l'exercice financier municipal 2026, le droit payable est de 0,71 \$ par tonne métrique, pour toute substance assujettie.
4. Que pour l'exercice financier municipal 2026, le droit payable est de 1,35 \$ par mètre cube, pour toute substance assujettie sauf, dans le cas de la pierre de taille, où le montant est de 1,92 \$ par mètre cube.
5. Que tout exploitant d'une carrière ou sablière doit déclarer à la Municipalité, sur le formulaire intitulé « Formulaire pour les redevances des exploitants de carrières et sablières » les informations suivantes:
 - a) Si des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du présent règlement sont susceptibles de transiter par les voies publiques municipales à partir de chacun des sites qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration.
 - b) Le cas échéant, la quantité de ces substances, exprimées en tonne métrique ou en mètre cube, qui ont transité à partir de chaque site qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration.
 - c) Si la déclaration visée au premier paragraphe du présent article n'établit qu'aucune des substances n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales à partir d'un site durant la période qu'elle couvre, cette déclaration doit être assermentée et en exprimer les raisons. Le déclarant est alors exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.
6. Que le droit payable par un exploitant est exigible à compter du 30e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet, par le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit. Il porte intérêt à compter de ce jour aux taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arriérés des taxes de la Municipalité de Val-des-Monts.

4.11 Pour adopter le règlement numéro 956-25 - Pour abroger et remplacer le règlement numéro 946-24 décrétant qu'une pénalité soit ajoutée au montant des taxes municipales impayées.

La présente résolution vise l'adoption du règlement numéro 956-25 ayant pour objet d'abroger et remplacer le règlement numéro 946-24 décrétant qu'une pénalité soit ajoutée au montant des taxes municipales impayées.

Une pénalité n'excédant pas 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, sera ajoutée au montant des taxes municipales impayées. Le retard devant commencer le jour où les versements deviennent exigibles.

4.12 Pour décréter le taux d'intérêt pour l'année 2026 – 15 %.

La présente résolution décrète que le taux d'intérêt pour l'année 2026 sera de l'ordre de 15 % à être chargé sur toutes les redevances municipales passées dues, et ce, conformément aux dispositions de l'article 981 du Code municipal du Québec.

4.13 Pour autoriser le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications informatiques (CESA) – Firme PG solutions pour l'année 2026 – Décréter une dépense au montant de 104 582 \$ « taxes en sus ».

La présente résolution vise à autoriser le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications informatiques (CESA) – Firme PG Solutions pour l'année 2026 et décrète une dépense au montant de 104 582 \$ « taxes en sus ».

La Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 décembre 2016, la résolution portant le numéro 16-12-417, aux fins d'autoriser le bureau de la Direction générale à signer annuellement les contrats de location d'équipements, les contrats d'entretien des équipements informatiques, de soutien aux logiciels et aux progiciels. Les contrats d'entretien et de soutien des applications informatiques (CESA) avec PG Solutions doivent être renouvelés pour l'année 2026.

4.14 Pour accepter de désaffecter le montant de 2 896 752,25 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté.

La présente résolution vise à accepter de désaffecter le montant de 2 896 752,25 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté.

La Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 décembre 2023, la résolution portant le numéro 23-12-475, aux fins de procéder à des affectations et à des désaffectations des montants à même l'excédent de fonctionnement accumulé. La Municipalité de Val-des-Monts prévoit dans son rapport financier pour l'année 2024 ne pas avoir à utiliser l'excédent de fonctionnement affecté de la somme de 2 896 752,25 \$ affecté en 2024 pour équilibrer une partie du budget de l'année 2024.

- 4.15 Pour abroger et remplacer la résolution 25-03-088 – Pour approuver le contenu de la programmation de travaux et autoriser l'envoi – Engagement de la Municipalité de Val-des-Monts à respecter les modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) – Années 2024 à 2028.

La présente résolution vise à abroger et remplacer la résolution 25-03-088 pour approuver le contenu de la programmation de travaux et autoriser l'envoi – Engagement de la Municipalité de Val-des-Monts à respecter les modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour l'année 2024 à 2028.

La Municipalité de Val-des-Monts a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 et doit respecter les exigences qui s'appliquent à elle pour recevoir ladite contribution qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Dans la présente résolution, la Municipalité de Val-des-Monts s'engage à :

1. Respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
2. Être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toutes responsabilités quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024 - 2028.
3. Approuver le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux, version no 1, laquelle est jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 25 juillet 2024.
4. Déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;
5. Réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
6. Informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvés par la présente résolution.

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 5.1 Pour accorder le statut d'organisme municipal reconnu – Fondation de santé des Collines – Période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

L'article 6.1 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et associations stipule que la reconnaissance constitue un prérequis essentiel pour l'obtention de certains services de la part de la Municipalité de Val-des-Monts.

La présente résolution vise d'accorder le statut d'organisme municipal reconnu à la Fondation de santé des Collines pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029, soit une période de quatre ans conformément à l'article 8.5 de ladite politique.

- 5.2 Pour renouveler le statut d'organisme municipal reconnu – CJE Carrefour emploi des Collines – Période du 16 avril 2026 au 14 avril 2030.

L'article 6.1 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et associations stipule que la reconnaissance constitue un prérequis essentiel pour l'obtention de certains services de la part de la Municipalité de Val-des-Monts.

La présente résolution vise à renouveler le statut d'organisme municipal reconnu – CJE Carrefour emploi des Collines pour la période du 16 avril 2026 au 14 avril 2030, soit une période de quatre ans conformément à l'article 8.5 de ladite politique.

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 6.1 Pour mandater la firme d'avocats Cain Lamarre (SENCRL) – Demande introductory d'instance – 52, chemin de la Culbute.

La présente résolution a pour but de mandater la firme d'avocats Cain Lamarre (SENCRL) dans le cadre d'une demande introductory d'instance pour la propriété sise au 52, chemin de la Culbute.

Le service de l'Urbanisme et du Développement durable a reçu une demande introductory d'instance modifiée le 4 novembre 2025 pour intérêts et dommage au dossier. Il est important de produire une réponse au dossier de la cour dans les 15 jours qui suivent la signification de la demande introductory d'instance.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Pour autoriser une dépense au montant de 43 200 \$ « taxes en sus » pour la réparation du camion - Unité 451.

La présente résolution a pour but d'autoriser une dépense au montant de 43 200 \$ « taxes en sus » pour la réparation du camion unité 451.

La Municipalité de Val-des-Monts doit être en mesure de déployer un minimum de 15 000 litres d'eau lors d'un appel initial pour un feu de bâtiment et que seules les deux unités 552 et 451 peuvent contenir cette capacité et que l'unité 552 a été mise au rancart par l'assureur, et ce, suivant un accident de la route. L'unité 451 demeure maintenant le seul transporteur d'eau disponible et qu'une réparation s'avère nécessaire afin d'assurer la continuité des services.

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1 Pour accepter la permanence de la Directrice générale et Greffière-trésorière.
- 8.2 Pour embaucher une stagiaire du programme adjointe juridique – À titre de personne salariée occasionnelle à horaire variable au service des Affaires administratives et juridiques.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. GÉNÉRAL

- 10.1 Varia

- 10.1.1 Pour autoriser l'arrêt et/ou la suspension des travaux du lac Bataille.

- 10.2 Pour accepter la levée de la séance.

La Directrice générale et
Greffière-trésorière,



Salima Hachachena

SH/nc